



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de transfusion sanguine

Question écrite n° 6406

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation préoccupante de l'association pour l'essor de la transfusion sanguine du Nord - Pas-de-Calais qui envisage la mise en chantier d'un plan social. Les restructurations dues à la réforme de l'organisation de la transfusion sanguine risquent de porter préjudice au personnel et aux malades remettant ainsi en cause la qualité même de ce service public. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour défendre les activités du centre et son personnel dont le travail performant est reconnu de tous.

Texte de la réponse

L'établissement de transfusion sanguine du Nord-Pas-de-Calais, dont l'association pour l'essor de la transfusion sanguine est l'un des membres fondateurs, étudie la mise en place d'un plan social. Les difficultés économiques actuellement rencontrées par cet établissement tiennent à plusieurs facteurs. Le premier de ces facteurs est la séparation, voulue par la loi du 4 janvier 1993, entre les produits sanguins labiles, relevant des établissements de transfusion, et les produits stables, relevant du Laboratoire français de fractionnement. Malgré cette séparation, dont les effets sur les recettes ont été immédiats, l'établissement lillois a conservé des services originellement à vocation commune au fractionnement et à la transfusion sanguine qui peuvent être surdimensionnés par rapport aux besoins propres du seul établissement de transfusion. Par ailleurs, la diminution constante de la consommation de produits sanguins labiles, qui se poursuit depuis plusieurs années, entraîne arithmétiquement, au fil des ans, une inadéquation entre les effectifs et l'activité réelle, rendant inévitables des mesures de réajustement eu égard aux règles de gestion applicables à ces établissements. Ceux-ci n'ont en effet pour seule ressource que le produit de leur activité et il leur appartient d'équilibrer leur budget afin d'éviter l'impasse que constituerait un dépôt de bilan. Le plan social envisagé vient après que de nombreuses mesures internes de redéploiement et de restructuration aient été prises et constitue l'étape ultime mais nécessaire, réduite au minimum grâce aux efforts déjà effectués, pour assurer la pérennité de l'établissement de transfusion sanguine Nord - Pas-de-Calais. Il appartient à l'Agence française du sang, à qui la loi du 4 janvier 1993 a confié ce rôle, de veiller à ce que les mesures envisagées soient bien compatibles avec la sécurité transfusionnelle. Par ailleurs, cette même agence, en liaison avec la direction des hôpitaux, participe à la gestion d'une enveloppe de redéploiement destinée à faciliter le reclassement des personnes concernées par les réductions de postes, de façon à ce que les mesures envisagées ne se traduisent par aucun licenciement mais par des reclassements en milieu hospitalier ou assimilé pour les agents pour lesquels aucune solution individuelle n'aura pu être trouvée. Toutes ces mesures doivent aboutir à un équilibre économique retrouvé pour l'établissement de transfusion sanguine tout en maintenant la qualité des produits sanguins et du service rendu aux établissements consommateurs de ces produits.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6406

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4040

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 341